

CHRONIQUE

Les secours sur route.

blèmes sociaux auxquels elle a voué sa vie. Pourtant, de temps à autre, elle envoyait un message qui jetait une vive lumière dans les assemblées auxquelles il était adressé. C'est ainsi que tout dernièrement la conférence d'études qui s'est tenue à Genève sur la question de l'enfance indigène et qui réunissait des personnalités marquantes des missions protestantes et catholiques et des représentants de la Société des Nations et du Bureau international du travail a pris pour base de ses travaux un mémoire dicté par l'inspiratrice de l'Union.

E. C.

Les secours sur route en France¹.

L'attention du Comité international a été récemment attirée sur les secours que le Touring club de France a organisés sur un certain nombre de grandes routes françaises. Le Comité international a tout de suite écrit à la Croix-Rouge française pour lui demander quelle part elle prenait à cette œuvre, que la circulation de plus en plus intense et rapide rend si nécessaire ; le Comité central de la Croix-Rouge française a répondu au Comité international, en date du 6 octobre, dans les termes suivants :²

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Touring club a organisé, sur un certain nombre de grandes routes

¹ Voy. dans *La Revue du Touring club*, 38^{me} année, N^o 408, septembre 1928, p. 205 : « Les secours sur route » ; p. 206 : « Le Touring-club français fait une démonstration du fonctionnement des postes de secours ».

² *La Revue internationale* a publié dans son numéro de février 1927, p. 99, un important article du Brig.-general H.-B. Champain, C.M.G., secrétaire de la Croix-Rouge britannique : Le transport des malades et le secours d'urgence aux blessés.

CHRONIQUE

Règlement des postes de secours T.C.F.

de France, des secours aux blessés avec l'aide d'habitants des localités avoisinant ces routes. Il a été créé pour cela une commission dont fait partie M. d'Enfert, membre du Conseil central de la S. B. M., comme représentant de la Croix-Rouge française.

« Il a été décidé et accepté par le Touring club que les fanions et les insignes qui seraient placés sur les routes porteraient non pas une croix rouge sur fond blanc qui est notre insigne de la Croix-Rouge, mais une croix rouge sur fond bleu.

« La loi française n'interdit que l'emploi d'un insigne comportant une croix rouge sur fond blanc. Nous ne pouvons donc pas nous opposer à l'emploi de la croix rouge sur fond bleu. »

Le Touring club de France, de son côté, a très aimablement envoyé au Comité international, avec les deux photographies que la Revue reproduit ici, le règlement des postes de secours T. C. F., qu'on peut lire ci-dessous.

Règlement des postes de secours T. C. F.

*(Commission d'assistance médico-chirurgicale et de protection
aux blessés de la route).*

Séances des 17, 31 mars, 4, 7, 13, 27 Avril, 5 Mai 1927 et 11 Juillet 1928.

ARTICLE I.

DU RÔLE DES MÉDECINS CHEFS DE SECTEURS ROUTIERS

Une route balisée par des P. S. est répartie en plusieurs secteurs. Chacun d'eux est placé sous la direction d'un médecin-chef nommé par la Commission de secours médico-chirurgicaux et de protection aux blessés de la route.

Ces médecins ont pour rôle :

1° d'installer les P. S. dans la réunion de maisons ou l'habitation désignée par la Commission. Ils devront s'entendre avec le propriétaire